

La prime syndicale pour la CP 209 - employés du métal - sera payée à partir du 15 avril 2019!

CP 209 : Métal

Période de référence:

01/01/2018 - 31/12/2018

Conditions:

- Être affilié à la CGSLB au plus tard au **01/10/2018** et être en règle de cotisation au moment du paiement.
- Être occupé ou être lié par un contrat de travail pendant au moins 1 mois dans le secteur durant l'année de référence (**2018**). (Aussi en cas de chômage, RCC, pension, interruption de carrière à temps plein et maladie de longue durée)

Montant :

Le montant de la prime syndicale 2018 est **110,00 €**.

Paiement:

La prime syndicale sera payée à partir **du 15/04/2019 et ce jusqu'au 15/07/2019**.

- Les primes seront payées au moyen de listes.
- Vous pensez avoir droit à une prime syndicale mais vous ne l'avez pas reçue ? Contactez votre secrétariat CGSLB pour contrôler vos données.

Primes tardives :

Deux années sont admises pour le paiement des primes arriérées, **2017 et 2016**.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

